

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES  
À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE  
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 914**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

**Règlement numéro 914 décrétant des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 275 000 \$**

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 914 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 29 avril au 3 mai 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 914 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (8 969). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 914 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 6 mai 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 914 peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Terrebonne et fait suite au présent avis.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :**

**Toute personne qui, le 9 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :**

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**Personne morale :**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca).

Donné à Terrebonne, le 18 avril 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement décrétant des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 275 000 \$**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 914**

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de \_\_\_\_\_.

**ATTENDU QUE** pour favoriser une saine gestion et suivre l'évolution des actifs au niveau des infrastructures souterraines et des chaussées, la Ville de Terrebonne désire réaliser une auscultation de son réseau afin de mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, conformément à la fiche numéro 10316 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne participe au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures et que dans ce cadre, elle désire réaliser d'autres études, conformément à la fiche 10318 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

**ATTENDU QUE** les dépenses prévues au présent règlement sont estimées à 1 275 000 \$;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-179-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 par le conseiller Benoit Ladouceur, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du programme TECQ, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Steven Nantel, ingénieur et chargé de projet – Chantiers et infrastructures, datée du 23 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	19 mars 2024 (131-03-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____-____-2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



**ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-914  
HONORAIRES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET AUTRES ÉTUDES  
(TECQ) N.D. GEN-07-23-008**

<b>Sommaire des travaux:</b>		<b>Total</b>
1.	Mise à jour du plan d'intervention	125 000,00 \$
2.	Inspection télévisée des réseaux d'égouts	350 000,00 \$
3.	Auscultation des chaussées	100 000,00 \$
4.	Autres études	225 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>800 000,00 \$</b>
	Frais de règlement d'emprunt (25%) :	200 000,00 \$
5.	Ressources internes affectées au projet pour 5 ans	250 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>250 000,00 \$</b>
	Frais de règlement d'emprunt (10%) :	25 000,00 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 275 000,00 \$</b>

Estimation préparée par :



Signé numériquement  
par Steven Nantel  
Date: 2024.01.23  
13:25:19-05'00'

Steven Nantel, ing.  
Chargé de projet - Chantiers et infrastructures

Date